COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 9 DECEMBRE 2019

<u>PRÉSENTS</u>: Mesdames et Messieurs Michel LEBOUC, Françoise GONICHON, Christian RUDELLE, Catherine GUERBOIS, Michèle BERREZAI, Jean-Philippe BLOT, Jean-Noël, GAILLEMARD, Danielle DESCHAMPS, Maurice DEBAUCHE, Jacques AZANZA, Pascale GRIHAULT, Hélène BISSON, Zaia ZEGHOUDI, Christophe ROCHER, Nathalie DEVAUX-DAGONNEAU, Michel ATENCIA, Nicolas LAROCHE, Robert HUOT, Daniel PERRIER, Nathalie VOISIN, Yohan LEROY, Gaël DELOIRIE.

Formant la majorité des membres en exercice.

<u>ABSENTS EXCUSÉS</u>: Mesdames Myriam REBOURG (pouvoir à Michèle BERREZAI), Sylvie TRIBOUT, Messieurs Denis ANDREOLETY (pouvoir à Christian RUDELLE), Bruno GUYOT (pouvoir à Jacques AZANZA).

ABSENTS: Mesdames Pierrette ROBIN, Sandrine MARTINS, Monsieur Didier CHAUVIN.

Monsieur Yohan LEROY est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint.

Pouvoirs:

- Madame Myriam REBOURG donne pouvoir à Madame Michèle BERREZAI
- Monsieur Denis ANDREOLETY donne pouvoir à Monsieur Christian RUDELLE
- Monsieur Bruno GUYOT donne pouvoir à Monsieur Jacques AZANZA

Aucune autre observation n'étant émise à l'encontre du Procès-verbal de la réunion du dernier Conseil, il est adopté à l'unanimité.

DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION DU 20 MARS 2008 DONNANT DÉLÉGATION AU MAIRE SELON LES DISPOSITIONS ÉNUMÉRÉES À L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

DATE	INTITULÉ
19/11/2019	Décision 2019-96 : Conclusion d'un acte modificatif rectifié au marché initial N°2018-18 Lot n°9 – Agencement immobilier entre la ville de Magnanville et la société IDM sise 19, rue de la Noue Bras de Fer – BP 76324 – 44263 NANTES Cedex 2. Il a pour objet la suppression d'équipements pour l'aménagement de la bibliothèque médiathèque. La modification s'élève à – 46 854,47 € HT. Le nouveau montant forfaitaire est de 78 092,86 € HT.
18/11/2019	Décision 2019-97: Annule et remplace la décision n°2019-094. Conclusion d'un acte modificatif n°2 rectifié au marché initial n°2018-18 – Lot 9 – Agencement immobilier entre la ville de Magnanville et la société IDM sise 19, rue de la Noue Bras de Fer – BP 76324 – 44263 NANTES Cedex 2. Il a pour objet la l'ajout d'équipements complémentaires pour l'aménagement de la bibliothèque médiathèque. La modification s'élève à + 54 448,57 € HT. Le nouveau montant forfaitaire est de 132 541,43 € HT.
19/11/2019	Décision 2019-098 : Attribution d'un contrat entre la ville de Magnanville et la SARL C LA COMPAGNIE sise 101 rue de Sèvres Lot 1665 75212 PARIS Cedex 6. Il a pour objet un spectacle de Marionnettes le 30/11/2019. Le coût de cette prestation s'élève à 587 € HT.
25/11/2019	Décision 2019-099 : Décision en cours de traitement Décision 2019-100 : Attribution d'un marché n°2019-59 entre la ville de Magnanville et les sociétés ECB, DPN Rénovation, ENP, MGB, DBRL, VIGNOLA et GED. Il a pour objet la réalisation des travaux d'extension de l'école maternelle « Les marronniers » de la ville de Magnanville. Les prestations sont réglées prix forfaitaires mentionnés dans les DPGF par lot soit : Lot n°1.1 : VRD/Espaces Verts Sté ECB : 42 400,00 € HT Lot n°1.2 : Gros Œuvre Sté DPN RENOVATIONS : 52 718,00 € HT Lot n°2 : Structure/Bardage/Étanchéité Sté ENP 106 553,00 € HT Lot n°3 : Menuiseries Extérieures Sté MGB 12 930, 00 € HT Lot n°4.1 : Plâtrerie/Isolation /Faux Plafond Sté DBRL 29 132,30 € HT Lot n°4.2 : Sols souples/Peinture/Carrelage Sté A.VIGNOLA 15 027,53 € HT Lot n°5 : CVC Plomberie sans suite – motif d'intérêt général Lot n°6 : Courants forts/Courants faibles (base) Sté GED 18 328,14 € HT.
27/11/2019	Décision 2019-101 : Convention de partenariat avec la société BURGER SIGNATURE sise 1 square Blaise Cendras – 78760 Jouars Ponchartrain. La ville fournit à titre gracieux, un chalet pour y exercer la vente de produits alimentaires du 18 au 21 décembre 2019.
02/12/2019	Décision 2019-102 : Conclusion d'un contrat entre la ville de Magnanville et l'Agence Française Informatique (AFI) sise 35 Rue de la Maison Rouge à Lognes 77185 LOGNES. Il a pour objet la maintenance du logiciel de gestion de la bibliothèque de la ville de Magnanville. Ce contrat est conclu pour une durée ferme de 12 mois à compter du 1er janvier 2020 et est renouvelable tacitement deux fois (2) par période de 12 mois sans excéder

	3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022. Le montant annuel du contrat de maintenance est de 1 708,37 € HT.
04/12/2019	Décision 2019-103 : Convention de partenariat avec la Société ALLIANCE MARKETING sise 28 rue du Pont – 78690 LES ESSARTS LE ROI. La ville fournit à titre gracieux un chalet pour y exercer la vente de produits le 20 décembre 2019.
04/12/2019	Décision 2019-104: Conclusion d'une convention entre la ville de Magnanville et la société RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES sise 16, rue du Penhoët – 35000 RENNES. Il a pour objet l'assistance financière dans le cadre de la préparation budgétaire 2020 et l'actualisation de la prospective financière communale sur les 10 prochaines années. Elle prend effet à compter du 1er janvier 2020 pour une période d'un an ferme soit jusqu'au 31 décembre 2020. Le montant annuel est de 5 800,00 € HT.
04/12/2019	Décision 2019-105 : Conclusion d'une modification n°3 au marché initial n°2018-18 – Lot n°2 – VRD/Espaces Verts/Mur extérieur – entre la ville de Magnanville et la société GRANITO CONCEPT sise 6, rue de la Cornette – 28260 ROUVRES. Elle a pour objet l'ajout de fournitures et la suppression d'installation d'équipement pour la construction de la bibliothèque/médiathèque. Le montant de la modification s'élève à (+11 848,00 € -9 048,00 €) = 2 800 €HT (+1,09%). Le nouveau montant forfaitaire est de 259 160,79 € HT.
04/12/2019	Décision 2019-106 : Conclusion d'une modification n°4 au marché initial n°2018-18 – Lot n°2 – VRD/Espaces Verts/Mur extérieur – entre la ville de Magnanville et la société GRANITO CONCEPT sise 6, rue de la Cornette – 28260 ROUVRES. Elle a pour objet la réalisation de travaux complémentaires pour la construction de la bibliothèque/médiathèque. Le montant de la modification s'élève à +2 969,00 € HT (+1,15 %). Le nouveau montant forfaitaire est de 262 129,79 € HT.

FINANCES

1 - OUVERTURE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT SUR L'ANNÉE 2020

Madame Françoise GONICHON donne lecture du projet de délibération

Il est rappelé aux membres du Conseil que, conformément à l'article L.1612-1 du Code des Collectivités Territoriales, en ce qui concerne l'exécution du budget non adopté, et ceci jusqu'à l'adoption du budget primitif 2020, la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Chapitre/ article	INTITULE	Budget 2019	Propositions ouverture crédits 2020 à 25%
Article	Libellé		9.20
Chapitre 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES SAUF 204		
2031	Frais d'études	50 000,00 €	12 500 €
2033	Frais d'insertion	2 900,00 €	725€
2051	Concessions et droits similaires	21 000,00 €	5 250 €
Chapitre 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
2113	Terrains nus 34 000,00 €		8 500 €
2115	Terrains bâtis	21 589,00 €	5 397 €
21311	Hôtel de Ville	22 000,00 €	5 500 €
21312	Bâtiments scolaires	220 400,00 €	55 100 €
21318	Autres bâtiments publics	69 280,00 €	17 320 €
2152	Installations de voirie	70 200,00 €	17 550 €
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	9 125,00 €	2 281 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	20 500,00 €	5 125 €
2182	Installations générales, agencements et aménagenets divers	32 000,00 €	8 000 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	95 069,00 €	23 767 €
2184	Mobilier	156 337,00 €	39 084 €
2188	autres immobilisations corporelles	127 653,00 €	31 913 €
2312	Agencements et aménagements de terrains	1 814 500,00 €	453 625 €
Chapitre 23	IMMOBILISATIONS EN COURS		
2313	Constructions	3 751 752,38 €	937 938 €

En conséquence, et afin d'éviter toute rupture dans les engagements et les paiements des dépenses d'investissement,

Il est proposé aux membres du Conseil :

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2020 et ce, dans la limite maximale du quart des crédits ouverts au budget 2019.

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, des membres de la Commission Politique et Financière réunis en séance le 2 décembre 2019.

Le Conseil Municipal est donc invité à en délibérer.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

 AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2020 et ce, dans la limite maximale du quart des crédits ouverts au budget 2019.

2 - AVANCES SUR SUBVENTIONS 2020

> Madame Françoise GONICHON donne lecture du projet de délibération

Il est rappelé aux membres du Conseil que, pour permettre au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) et à la Résidence pour Personnes Âgées (R.P.A. les Myosotis) d'assurer leurs échéances de début d'année, une avance calculée sur le montant de la subvention principale votée lors de l'exercice précédent, peut être versée sur demande écrite avant le vote du budget primitif au taux de 25% pour un versement en janvier N+1.

Pour l'Association École des 4 Z'Arts, la convention cadre prévoit le versement d'un acompte en janvier de 25% de la subvention attribuée l'année précédente (qui s'élevait à 75 786 € pour l'année 2019).

Pour l'Association le Colombier Magnanville, la convention cadre prévoit un acompte de 25% en janvier de la subvention de l'année précédente (qui s'élevait à 151 000 € pour l'année 2019).

De ce fait, il est proposé aux membres du Conseil de verser à ce titre :

- 37 750,00 € à l'Association le Colombier Magnanville.
- 19 196.50 € à l'École des 4 Z'Arts
- 24 909,25 € au CCAS
- 52 758,00 € au RPA les Myosotis

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, des membres de la Commission Politique et Financière réunis en séance le 2 décembre 2019.

Le Conseil Municipal est donc invité à en délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le versement de :

- 37 750,00 € à l'Association le Colombier Magnanville.
- 19 196,50 € à l'École des 4 Z'Arts
- 24 909.25 € au CCAS
- 52 758,00 € au RPA les Myosotis

3 - ACCEPTATION DE PRINCIPE DE RÉPARTITION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (AC) DE LA CU GPSEO SUR LES DEUX SECTIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2020

Madame Françoise GONICHON donne lecture du projet de délibération

Madame Françoise Gonichon informe les membres du Conseil que depuis la loi de finances rectificative 2016, article 81, il est possible à compter de 2017, d'affecter une partie des attributions de compensation sur la section d'investissement comme suit :

« Ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculé par la commission locale d'évaluation des transferts de charges conformément au cinquième alinéa du IV ».

Pour cela, il convient de délibérer annuellement pour acter le principe de répartition des attributions de compensation sur les deux sections budgétaires.

Vu la loi de Finances rectificative de décembre 2016, en son article 81,

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, «1° bis : le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil Communautaire. Ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculé par la commission locale d'évaluation des transferts de charges »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 2 février 2017,

Considérant l'intérêt que la Ville de Magnanville a manifesté pour la répartition sur les deux sections budgétaires pour les attributions de compensation depuis 2017,

Il est proposé, aux membres du Conseil, de valider le principe de l'affectation répartie entre les deux sections de fonctionnement et d'investissement des attributions de compensation pour l'année 2020, dans l'attente des montants qui seront transmis par la Communauté Urbaine GPS&O.

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, des membres de la Commission Politique et Financière réunis en séance le 2 décembre 2019.

Le Conseil Municipal est donc invité à en délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

 VALIDE le principe de l'affectation répartie entre les deux sections de fonctionnement et d'investissement des attributions de compensation pour l'année 2020, dans l'attente des montants qui seront transmis par la Communauté Urbaine GPS&O.

4 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT POUR L'AIDE À LA REQUALIFICATION, À L'INFORMATISATION ET À L'ÉQUIPEMENT NUMÉRIQUE

> Madame Françoise GONICHON donne lecture du projet de délibération

Dans le cadre du Projet de Ville, la Municipalité s'est positionnée pour la construction-réhabilitation d'une bibliothèque médiathèque répondant à un besoin culturel sur le site de la Mare Pasloue en rénovant l'ancienne Maison de Maître ainsi que deux extensions.

Le souhait de la Municipalité étant de mutualiser l'utilisation de cette structure avec les communes environnantes, de plus petites strates, pour en faire un point de rencontres culturelles locales pour toutes les tranches d'âges de la population.

Ce projet comporte notamment la mise en place d'équipement informatique, numérique et de requalification de l'espace.

Au vu de la fiche d'aide éditée par le Département des Yvelines intitulée : « Aide à la requalification, à l'informatisation et à l'équipement numérique » : dispositif permettant de stimuler l'investissement avec une approche plus globale, incluant à la fois la requalification du lieu (espace, équipement, mobilier) et son équipement informatique et numérique prenant en compte le matériel de type logiciel, système de gestion, bornes, objets connectés dans la mesure où ils sont un préalable au développement d'un réseau et au rayonnement de la structure et que le projet s'inscrit dans une dynamique partenariale, de coopération sur le territoire.

Considérant que cette aide, peut être sollicitée, à tout moment auprès du Conseil Départemental des Yvelines, à hauteur de

- 50% du montant HT de la dépense pour la requalification, plafonnée à 100 000 € pour les communes,
- 40% du montant HT de la dépense pour l'informatisation et l'équipement numérique avec un plancher de 1 500 €, le coût du projet doit être d'un montant minimum de 3 750 €.

Il est proposé de déposer une demande d'aide auprès du Département des Yvelines sur ce dispositif d'aide en parallèle à notre demande de subvention de la DRAC qui a été validée par cette entité publique. Un dossier sera établi contenant un état détaillé des coûts et des recettes susceptibles de nous être accordées.

Il est proposé aux membres du Conseil :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le dossier de demande de subvention départementale,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, des membres de la Commission Politique et Financière réunis en séance le 2 décembre 2019.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Monsieur le Maire précise qu'il recherche des subventions publiques ou privées pour éviter aux administrés une augmentation des impôts.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

 AUTORISE Monsieur le Maire à signer le dossier de demande de subvention départementale

5 - TARIFICATION PRESTATIONS COMMUNALES 2020

Madame Françoise GONICHON donne lecture du projet de délibération

Madame Françoise Gonichon informe les membres du Conseil que dans le cadre de sa compétence générale de service public, la commune de Magnanville délibère chaque année la tarification des prestations qu'elle organise à destination de ses différents publics. Cette délibération étant annuelle, il convient de voter les tarifs pour l'année 2020.

Il est fait rappel de la refonte des tarifs votée le Conseil Municipal le du 2 juillet 2018, délibération n° 18.07.09, et applicables depuis la rentrée scolaire de septembre 2018.

Les tarifs liés aux services à l'enfance sont revus en fonction de l'évolution annuel du RSA comme indiqué dans les tableaux et l'annexe 1 jointe à cette délibération.

Il est précisé que le personnel communal bénéficie des tarifs appliqués aux Magnanvillois sauf tarif applicable à la restauration du fait du tarif spécifique.

Il est proposé d'appliquer une revalorisation des tarifs liés à la taxe communale sur la publicité extérieure de 1%, les autres tarifs restent inchangés.

Il n'est pas appliqué d'augmentation de tarifs sur les autres prestations

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2020.

1. PRESTATIONS ENFANCE/JEUNESSE à TAUX d'EFFORT ou FORFAITAIRES

REPAS MATERNELLE Jany-20 Facturation Taux d'effort/repas indexé au coût non chargé 1 enfant 2 enfants 3 enfants 4 enfants Ressources mensuelles de la famille 0.004% 0.003% 0.001% 0,002% Prix plancher = participation minimum par enfant des familles aux ressources < ou = RSA 839,61 € personne seule + 1 enfant 3.32€ 3.32 € 3.32 € 3,32€ Prix plafond = participation maximum par enfant des familles aux ressources > ou = ressources Plafond 6 840 € 3,59€ 3.53€ 3.46 € 3.39 € **EXTRA MUROS** 5,92€ 5.92€ 5.92€ 5.92€ **REPAS ELEMENTAIRE Jany-20** Facturation Taux d'effort/repas indexé au coût non chargé 1 enfant 2 enfants 3 enfants 4 enfants

Ressources mensuelles de la famille	0,015%	0,014%	0,013%	0,012%
Prix plancher = participation minimum par				
enfant des familles aux ressources < ou =				
RSA 839,61 € personne seule + 1 enfant	3,44 €	3,44 €	3,44 €	3,44 €
Prix plafond = participation maximum par				
enfant des familles aux ressources > ou =				
ressources Plafond 6 840 €	4,47 €	4,40 €	4,33 €	4,26 €
EXTRA MUROS	6,55€	6,55 €	6,55€	6,55 €
PERSONNEL COMMUNAL & ENSEIGNANTS				
	4,93 €			
AUTRES ADULTES				
	8,88 €			

PERISCOLAIRE Janv-20 Facturation aux Taux d'effort/jour Péri du matin							
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants			
Ressources mensuelles de la famille	0,030%	0,025%	0,020%	0,015%			
Prix plancher = participation minimum par enfant des familles aux ressources < ou = RSA 839,61 € personne seule + 1 enfant	0,25 €	0,21 €	0,17 €	0,13 €			
Prix plafond = participation maximum par enfant des familles aux ressources > ou =							
ressources Plafond 6 840 €	2,05€	1,71 €	1,37 €	1,03 €			
EXTRA MUROS	2,36 €	2,36 €	2,36 €	2,36 €			

PERISCOLAIRE Janv-20 Facturation aux Taux d'effort/jour Péri du soir				
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
Ressources mensuelles de la famille	0,065%	0,060%	0,055%	0,050%
Prix plancher = participation minimum par enfant des familles aux ressources < ou =				
RSA 839,61 € personne seule + 1 enfant	0,55€	0,50 €	0,46 €	0,42 €
Prix plafond = participation maximum par enfant des familles aux ressources > ou =				
ressources Plafond 6 840 €	4,45 €	4,10 €	3,76 €	3,42 €
EXTRA MUROS	5,11 €	5,11 €	5,11 €	5,11 €

ACCUEIL DE LOISIRS sans hébergement Janv-20 Facturation aux Taux d'effort/jour ALSH						
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants		
Ressources mensuelles de la famille	0,255%	0,245%	0,235%	0,225%		

Prix plancher = participation minimum par enfant des familles aux ressources < ou =				
RSA 839,61 € personne seule + 1 enfant	2,14 €	2,06 €	1,97 €	1,89 €
Prix plafond = participation maximum par		,		,
enfant des familles aux ressources > ou =				
ressources Plafond 6 840 €	17,44 €	16,76 €	16,07 €	15,39 €
EXTRA MUROS	20,06 €	20,06 €	20,06 €	20,06 €
ETUDE Janv-20			***************************************	•
Facturation Taux d'effort Horaire				
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
Ressources mensuelles de la famille	0,100%	0,090%	0,080%	0,070%
Prix plancher = participation minimum par				
enfant des familles aux ressources < ou =	0,84 €	0,76 €	0,67 €	0,59 €
RSA 839,61 € personne seule + 1 enfant		1200	340	***
Prix plafond = participation maximum par				
enfant des familles aux ressources > ou =	6,84 €	6,16 €	5,47 €	4,79 €
ressources Plafond 6 840 €				
EXTRA MUROS	7.87 €	7.87 €	7.87 €	7.87 €

FACTURATION FORFAITAIRE JEU	NESSE Janv-20		
1- CLUB PRE-ADOS/ADOS	Adhésion 2020 Année Civile	Participation Financiè payantes	re aux activités
	PRIX Unitaire Forfaitaire	Sortie demi journée et/ou Sortie à la journée mais subventionnée par dispositif régional Ticket Loisirs	entière non subventionnée
	15,00 €	7,00 €	15,00 €
2- ECOLE MUNICIPALE OMNISPORT (E.M.O)	Cotisation 2019-2020 année sportive		
Magnanvillois	53,69 €		
EXTRA MUROS	212,67 €		

2. PRESTATIONS FUNÉRAIRES

	Concessions de terrains ou espaces cinéraires							
Durée	Tarif 2020	Rappel Tarif 2019	Tarif 2020	Rappel Tarif 2019	Tarif 2020	Rappel Tarif 2019		
	Terrain		Cavurne		Colombarium			
15 ans sans semelle - 1ère acquisition - Renouvellement	185,00 € 184,29 €	- 184,29 €	447,23 € 447,23 €	447,23 € 447,23 €	357,78 € 357,78 €	357,78 € 357,78 €		
30 ans - 1 ^{ère} acquisition	368,64 €	368,64 €	894,47 €	894,47 €	715,57 €	715,57 €		

50 ans - 1ère acquisition	737,29 €	737,29 €	-	-	-

	Taxes Fund	éraires						
Nature	Tarif 2020	Rappel 2019	Tarif	Tarif 2020	Rappel 2019	Tarif	Tarif 2020	Rappel Tarif 2019
	Terrain			Cavurne			Colombari	um
Inhumation	63,25 €	63,25 €		63,25 €	63,25 €		63,25 €	63,25 €
Exhumation	63,25 €	63,25 €		63,25 €	63,25 €		63,25 €	63,25 €
Caveau provisoire - par jour < ou = 60jrs	2,10 €	2,10 €		-	-		•	-
- par jour 60 jrs	3,29 €	3,29€			-			-

3. LOCATION ET PRÊT DE SALLES MUNICIPALES

	Location et Prêt Salle des Familles (dénommée aussi Salle Voltaire)						
	à titre onéreux Magnanvillois (particuliers ou associations)				à titre gracieux		
Conditions de Location Publics					Personnel communal Personnel permanent Ecole des 4'Zarts 1ère utilisation de l'année pour les associations magnanvilloise et sections E.S.M		
Durée	Week end (*)		Jour en semaine (**)		Week end (*)	Jour en semaine (**)	
Accès salle et local cuisine - Vaisselle non fournie - Accès au réfrigérateur - accès point d'eau	Tarif 2020 416,24 €	Rappel Tarif 2019 416,24 €	Tarif 2020 208,18 €	Rappel Tarif 2019 208,18 €	justificatif	etraites pour	

^(*) du vendredi 16h30 au lundi 13h30 (**) hors férié, du lundi au jeudi

	Location et Prêt Salle Polyvalente (dénommée aussi Lino Ventura)							
Conditions de Location	Associations Magnanvilloises			Associations extérieures				
Publics Condition de Durée	24 heures	5	48 heures (**)		24 heures (*)		48 heures (**)	
Accès salle et local cuisine - Vaisselle non fournie - Accès réfrigérateur	Tarif 2020	Rappel Tarif 2019	Tarif 2020	Rappel Tarif 2019	Tarif 2020	Rappel Tarif 2019	Tarif 2020	Rappel Tarif 2019
- accès point d'eau	449,88 €	449,88 €	562,32 €	562,32€	929,92€	929,92€	1322,47 €	1322,47 €

4. TARIFICATION BIBLIOTHÈQUE

	Tarifs Adhésions annuelles				
Publics Ages	Magnanvillo	is	Extra-muros		
-	Tarif 2020	Rappel Tarif 2019	Tarif 2020	Rappel Tarif 2019	
- Enfant/Jeune (0 à 16 ans)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	
-Demandeur d'emploi (sur justificatif)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	
- Étudiant	5,90 €	5,90 €	6,60 €	6,60 €	
- Adulte	9,10 €	9,10 €	10,90 €	10,90 €	

5. TAXE LOCALE PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE)

Catégorie	Descriptif/Emplacements	Tarif 2020	Tarif 2019
- Catégorie 1	Emplacement non éclairé sans publicité fluorescente	16,61 €	16,45 €
- Catégorie 2	Emplacement non éclairé publicité fluorescente	25,52 €	25,27 €
- Catégorie 3	Emplacement éclairé	33,78 €	33,44 €
- Catégorie 4	Caisson publicitaire pour affiche	51,16 €	50,65€

6. TAXE DROIT DE STATIONNEMENT

Durée	Stationnement sur le domaine privé communal	Tarif 2020	Tarif 2019
- demi journée	Commerce ambulant	68,95 €	68,95 €
- Annuelle	Commerce ambulant (*)	240,98 €	240,98 €
- Annuelle	Taxi	233,95 €	233,95 €

(*) taxe à régler à la collectivité avant le 31 janvier 2020

De ce fait,

Vu l'Article L.2121-29 du CGCT de libre administration de gestion des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, des membres de la Commission Politique et Financière réunis en séance le 2 décembre 2019. Ils ont demandé la suppression des vacations funéraires de police.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur les tarifs applicables au 1er janvier 2020.

➤ Monsieur le Maire rappelle que c'est un choix politique de ne pas augmenter la tarification familiale depuis la mise en place en 2018. Il précise que ce choix doit être maintenu le plus longtemps possible. L'ensemble des familles et notamment les moins favorisées ont pu bénéficier de cette nouvelle tarification.

Madame Françoise Gonichon ajoute que la note annexée au projet de délibération a le mérite de clarifier certaines situations pour que les familles aient les mêmes réponses. Elle en profite pour remercier Madame Rosa ALVES et ses services pour la clarification de cette note annexe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE les tarifs municipaux énumérés ci-dessus, applicables au 1er janvier 2020.

Annexe 1.

NOTE ANNEXE A LA TARIFICATION 2020

PRESTATIONS ENFANCE/JEUNESSE DE LA COMMUNE DE MAGNANVILLE SOUMISE À L'APPLICATION D'UN TAUX D'EFFORT OU D'UN MONTANT FORFAITAIRE

Dans le cadre de sa compétence générale de service public, la commune de Magnanville délibère chaque année la tarification des prestations qu'elle organise à destination de ses différents publics. Pour rappel, une refonte du barème de tarification des prestations Enfance et Jeunesse a été entamée en Septembre 2018 basée sur l'instauration d'un taux d'effort appliqué à des ressources plancher et un plafond, et poursuivie en 2019 par le maintien revisité des montants forfaitaires pour les activités Club Ados et EMO

Vu les délibérations N° 18-07-09 du 2 juillet 2018 portant refonte de la tarification des prestations communales, N° 18-12-07 du 10 décembre 2018, N° 19.05.06 du 6 mai relatives à la tarification 2019, et N° 19.07.03 du 1er juillet 2019 relative à la révision tarifaire des prestations 11-17 ans ;

Vu la délibération N°18.02.05 du 5 février 2018 autorisant la signature d'une Convention Ville/CAF des Yvelines portant sur les accueils ALSH et des accueils ALHS Ados,

Vu la délibération N° du 18-07-10 du 2 juillet 2018 autorisant la commune à signer une Convention Ville/CAF des Yvelines permettant de recueillir les ressources des foyers sur un espace professionnel sécurisé « Mon compte partenaire »,

Considérant les engagements contractuels passés par Convention d'Objectifs Financiers (COF) entre la commune et la CAF des Yvelines, proposant une accessibilité aux prestations à tous par une modularité tarifaire en fonction des revenus des foyers,

La tarification des prestations communales dédiées à l'enfance acte les éléments suivants :

LES PRINCIPES

La tarification des prestations communales répond à une accessibilité financière de toutes les familles aux équipements d'accueil enfance/jeunesse de la ville. En Septembre 2018, un barème calqué sur les préconisations de la CNAF a été instauré sur la base d'un taux d'effort proportionnel aux ressources et tenant compte de la composition de la famille. Ce système permet de vérifier que le reste à charge pour les familles pèse de façon proportionnelle sur leur budget.

LES CONDITIONS

1. Le barème est encadré par des ressources « plancher » et « plafond ».

Les ressources du plancher sont évaluées par la CNAF à 839,61 € mensuels (RSA socle personne isolée avec un enfant) à partir de septembre 2019, applicable en 2020 et par la suite réévalué et publié en début de chaque année civile par la Cnaf.

Les ressources du plafond sont évaluées par la commune de Magnanville à 6 840 € mensuels, soit un montant identique à l'année de mise en place en 2018.

2. Spécificité du tarif cantine

Le tarif cantine est soumis également à l'application du taux d'effort mais est aussi indexé au prix coûtant non chargé supporté par la ville au départ du marché = prix cantine plancher (familles aux ressources plancher), puis

Rappel du barème appliqué : Ressources X Tx d'Effort + 3,32 € pour le repas maternel et Ressources X Tx d'Effort + 3,44 € pour le repas élémentaire

3. L'année de référence des ressources

Le taux de participation financière des familles est appliqué aux ressources mensuelles perçues pour l'année N-2 (soit pour la tarification 2020, les ressources perçues en 2018).

Elles sont déterminées de la façon suivante :

Cumul des ressources déclarées par l'allocataire et son conjoint(e) :

- Revenus d'activité professionnelle et assimilés (avant abattements fiscaux et frais réels), pensions, retraites, rentes
- les heures supplémentaires et les indemnités journalières de sécurité sociale
- revenus de minima sociaux, indemnités de chômage
- autres revenus imposables (revenus fonciers, immobiliers)
- les ressources au titre des allocations familiales (sauf APL) même si elles sont non imposables
- prise en compte des pensions alimentaires perçues
- déduction faite des pensions alimentaires versées
- 3.1 Détermination des ressources pour les employeurs et les travailleurs indépendants (y compris auto-entrepreneurs)
- pour les adhérents d'un centre de gestion agréé ou auto-entrepreneurs : bénéfices tels que déclarés
- pour les non adhérents d'un centre de gestion : bénéfices majorés de 25% tels que retenus par l'administration fiscale
- pour les personnes ayant opté le régime micro : bénéfices déterminés après déduction de l'abattement forfaitaire fiscal appliqué sur le chiffre d'affaires.
 - 3.2 Détermination des ressources pour les non allocataires sans avis d'imposition, ni fiche de salaire :

- Dans le cas de familles non connues dans Cdap et ne disposant ni d'un avis d'imposition, ni de fiches de salaires, la collectivité gestionnaire se réfère au montant des ressources « plancher ».
- Dans le cas de familles non connues dans Cdap et ne présentant pas l'avis d'imposition demandé, la collectivité gestionnaire se réfère au montant des ressources « plafond ».

4. Simplification de l'acquisition des ressources

En tant que gestionnaire, la ville a contracté une convention qui permet de consulter les dossiers des allocataires par les partenaires (Cdap) sur un site sécurisé (mon compte partenaire) que la CAF met à disposition des collectivités prestataires (profil T2) pour y recueillir les ressources et ainsi définir le montant des participations financières des familles.

Pour les familles non allocataires, la détermination du montant des ressources à retenir s'effectue à partir de l'imposition de l'année N-2.

Par définition, la tarification forfaitaire (activités Club Ados, EMO...) ne relève pas de la consultation des ressources dans Cdap.

De même, la tarification extra-muros n'est pas soumise à un barème au taux d'effort encadré par des ressources « plancher » et « plafond ».

5. Prise en compte des changements de situation

Les familles doivent informer les services de la Caf des changements de leur situation, qu'il s'agisse de leur situation familiale (naissance...) ou professionnelle (temps partiel, chômage...). Les changements doivent être également transmis par écrit à la collectivité prestataire. En cas de perte significative de revenus, soit une baisse au moins égale à 25%, l'information implique une modification du montant des ressources prises en compte. Une actualisation est procédée sur la base de l'instruction des trois derniers bulletins de salaire.

6. Le taux de participation des familles varie selon le nombre d'enfant à charge.

Le barème des participations financières des familles consiste à appliquer un taux variable de contribution selon le type de prestations assurées par la commune. Le détail du barème est transcrit dans la délibération portant tarification des prestations communales.

- 6.1 La notion d'enfant à charge est celle retenue au sens des prestations familiales. La charge de l'enfant ne peut être prise en compte que sur le seul dossier de la seule personne désignée allocataire de l'enfant, même si plusieurs personnes en ont la charge.
- 6.2 La dégressivité du taux d'effort selon la composition du foyer.

 La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap bénéficiaire de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh) même si celui-ci ne bénéficie pas directement de la prestation communale, permet d'appliquer le taux de participation familiale immédiatement inférieur (ex : une famille avec deux enfants, dont un enfant est bénéficiaire de l'Aeeh, bénéficiera de la tarification qu'une famille avec trois enfants à charge).

6.3 La situation de résidence alternée

Dans le cas où un enfant est déclaré en résidence alternée, une tarification différenciée doit être établie pour chacun des parents en fonction de sa nouvelle situation familiale. Par esprit d'équité de traitement, les modalités de calcul sont identiques de sorte que l'enfant en résidence alternée est pris en compte par les deux ménages.

Exemple 1 : L'enfant en résidence alternée est accueilli en structure communale ; les deux parents sont résidents de la commune.

Le nouveau conjoint de la mère a un enfant. La nouvelle conjointe du père a un enfant

Tarification de la mère :

- les ressources à prendre en compte sont celles de Mme et de son nouveau compagnon
- le nombre d'enfants à charge est 2 (l'enfant de la nouvelle union et l'enfant en résidence alternée sont tous deux pris en compte)

Tarification du père :

- les ressources à prendre en compte sont celles de Mr et de sa nouvelle compagne
- le nombre d'enfants à charge est 2 (l'enfant de la nouvelle union et l'enfant en résidence alternée sont tous deux pris en compte)

Exemple 2: L'enfant en résidence alternée est accueilli en structure communale : un des deux parents n'est plus habitant de la commune. Il y a un autre enfant issu de la nouvelle union

Tarification du parent qui n'habite plus la commune :

- les ressources à prendre en compte sont celles du parent et de son nouveau(velle) compagnon(gne)
- le nombre d'enfants à charge est 2 (l'enfant de la nouvelle union et l'enfant en résidence alternée sont tous deux pris en compte)

OU

- les ressources à prendre en compte sont celles du parent de l'enfant en garde alternée
- le nombre d'enfants à charge est 1 (l'enfant de la nouvelle union n'est pas pris en compte)

Exemple 3 : L'enfant en résidence alternée est accueilli en structure communale : un des deux parents n'est plus habitant de la commune. Il y a un autre enfant issu de la nouvelle union qui fréquente également les structures communales.

Tarification du parent qui n'habite plus la commune :

Pour l'enfant en garde alternée, se référer à la situation décrite ci-dessus (exemple 2)

Application de la tarification extra muros pour l'enfant issu de la nouvelle union, dont aucun parent n'est habitant de Magnanville.

7. Majorations de facturation et principes de comptabilisation

La participation financière demandée à la famille couvre la prise en charge de l'enfant qu'il soit présent ou non dans la structure dès lors que la réservation a été enregistrée sur le Portail Famille. Les délais de réservation, d'annulation des réservations sont retranscrits dans le Règlement de Fonctionnement des Accueils Enfance, mis à la disposition de lecture sur le site internet de la Ville, et sur le Portail Famille. Ce même Règlement de Fonctionnement est transmis à la CAF à leur demande.

Toute réservation effectuée hors délais, et/ou toute présence d'enfant pointée sans réservation fera l'objet d'une majoration allant de 2 € à 5 € selon la prestation en application des modalités du Règlement de Fonctionnement.

L'intégralité des participations facturées aux familles est portée dans un compte de recettes 70 (70631/70632/7067).

SERVICES TECHNIQUES

6 - NUMÉROTATION PARCELLE SECTION AL n° 27 -

Monsieur Christian RUDELLE donne lecture du projet de délibération

Par courriel en date du 29 octobre 2019, monsieur JEANNE Vincent, représentant la SCI 2J, sollicite l'attribution du numéro 31 bis avenue de l'Europe au bâtiment, contigu à celui sis 33 avenue de l'Europe (café « Le bon accueil »), afin de satisfaire à la demande de la société Orange dans le cadre de son raccordement à la fibre optique.

En effet la situation actuelle porte à confusion, deux collectifs distincts situés sur parcelle cadastrée section AL n° 27, possèdent la même numérotation (31 avenue de l'Europe).

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

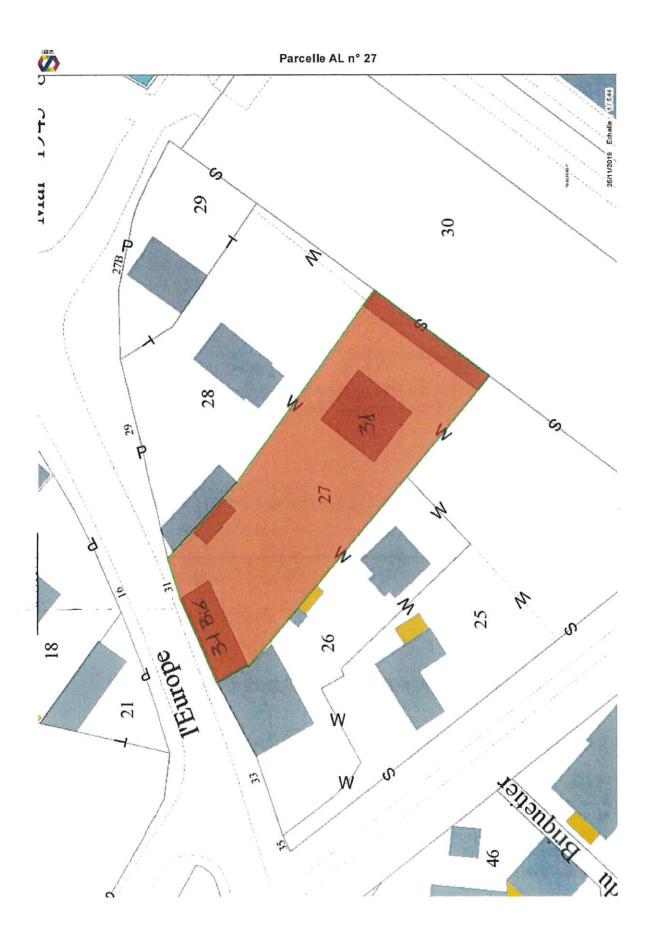
- D'adopter la numérotation postale selon le plan figurant en annexe et d'autoriser monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, est invité à en délibérer.

Monsieur le Maire informe que la commune enverra un courrier au représentant de la SCI pour qu'il puisse interpeller les administrations concernées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ADOPTE la numérotation postale selon le plan figurant en annexe
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.



Compte-rendu : Conseil Municipal 9 décembre 2019

Délibération déposée sur table :

7 - AVANCES SUR SUBVENTIONS 2020 – Entente Sportive Magnanvilloise

Madame Françoise GONICHON donne lecture du projet de délibération

Il est rappelé aux membres du Conseil que, pour permettre à certaines associations d'assurer leurs échéances de début d'année, une avance calculée sur le montant de la subvention principale votée lors de l'exercice précédent, peut être versée avant le vote du budget primitif.

Suite aux échanges réalisés entre les services de la Municipalité et le Bureau de l'Association, il est proposé aux membres du Conseil de verser à ce titre une avance de 4 125,00 € à l'Entente Sportive Magnanvilloise, correspondant à 25 % de la subvention versée en 2019 à savoir 16 500,00 €.

Elle Informe le Conseil Municipal que les crédits sont inscrits au budget 2020 de la Ville.

Le Conseil Municipal est donc invité à en délibérer.

Monsieur le Maire précise que la ville et l'ESM travaillent à la rédaction d'une convention d'objectifs et de moyens qui leur permettra d'obtenir une avance sur subvention chaque début d'année.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le versement de 4 125,00 € à l'Association Entente Sportive Magnanvilloise.

Avant d'aborder les questions diverses, Monsieur le Maire indique qu'il est très rare de recevoir des questions diverses par écrit en amont du Conseil Municipal et que c'est peut-être à l'approche des futures échéances électorales ?

QUESTIONS DIVERSES:

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Nicolas LAROCHE :

1) Avancement des travaux et des ventes sur le site de la Mare Pasloue

Quel est, à ce jour, l'état d'avancement des travaux et des ventes de logements sur le site de la Mare Pasloue ? Quel est le calendrier prévisionnel d'achèvement de ces travaux ? Le nombre et la sociologie des nouveaux arrivants sont-ils connus ou estimés ? Quel est l'état d'avancement des travaux de la bibliothèque bâtie sur le site ? La qualité de ces constructions est-elle en adéquation avec les attentes des futurs occupants et utilisateurs ? Comment, quant et dans quelle proportion seront rapatriés les arbres qui étaient sur le lieu et qui avaient été conservés au début des travaux ?

- Monsieur le Maire répond qu'il a plusieurs fois en conseil municipal fait l'état des lieux et d'avancement des travaux de ce chantier important qui est lié au projet de la bibliothèque-médiathèque. Il lui rappelle qu'il a invité les élus d'opposition à participer à des groupes de travail, à des commissions et qu'ils n'y ont jamais participé. Monsieur le Maire précise que le règlement intérieur prévoit le travail en commission et pas seulement en séance du Conseil Municipal. Il ajoute qu'il a fait des présentations des projets BUT, de la Mare Pasloue et de la bibliothèque-médiathèque en dehors du Conseil Municipal. Monsieur le Maire présente l'état des travaux de la Mare Pasloue : il y a 5 mois de retard et GOGEDIM en porte la responsabilité. La commune maintient la pression pour réduire et éviter qu'il y ait plus de retard. Les travaux extérieurs continuent (ravalement) ainsi que les travaux intérieurs. Sur ce chantier, les arbres coupés étaient malades, les autres ont été maintenus et notamment les plus anciens comme le mûrier (de l'époque de Henri IV) qui a été sauvé. Monsieur le Maire ajoute qu'il a été inscrit dans le cadre du sauvetage du patrimoine régional. Il précise que 150 arbres matures seront replantés avec un alignement de cèdres le long du mail piéton. Il ne souhaite pas revenir sur la présentation complète du projet puisqu'il l'a aussi présenté en réunion publique.
- Monsieur Nicolas LAROCHE précise que sa question porte sur d'éventuels nouveaux retards.
- Monsieur le Maire lui répète que le retard est aux alentours de 4 ou 5 mois, source COGEDIM. Il ajoute qu'il rencontrera bientôt le promoteur pour faire un point avec eux.
- Monsieur Michel ATENCIA fait remarquer que les retards seraient dûs à des ruissellements et des sources qui coulent sur ces terrains ?
- Monsieur le Maire lui demande de quelles sources il s'agissait ? Il confirme que lorsqu'il pleut, il doit y avoir de l'eau sur la chaussée! Il insiste en lui demandant une nouvelle fois s'il a connaissance « des sources » et qu'il faut le lui dire car il interviendra auprès de GOGEDIM. Il lui demande de prendre de la hauteur dans le débat du conseil municipal. Peut-être confond-t-il avec le bassin de rétention qui a été construit pour récupérer les eaux de pluie. Il l'encourage à regarder plutôt le projet d'ensemble de la future bibliothèque-médiathèque. Il précise que ce nouvel outil est plébiscité par les magnanvilloises et les magnanvillois et qu'ils seront invités à l'inauguration de ce nouveau bâtiment ainsi que la population et les partenaires.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Nicolas LAROCHE :

2) Relations entre la municipalité et le Football Club de Magnanville

Les relations entre la municipalité et le Football Club de Magnanville semblent être devenues particulièrement difficiles depuis la rentrée septembre. Quelle est la position de la municipalité sur ce dossier ? Quelles sont les solutions avancées pour dépasser ce conflit, dans le respect des différents acteurs, notamment des bénévoles, des animateurs et des membres du club ? La position tenue par la municipalité vis-à-vis du Football Club de Magnanville a-t-elle des conséquences sur les autres associations communales ?

Monsieur le Maire répond qu'il ne comprend pas ses questionnements par rapport aux relations entre la municipalité et le Football Club de Magnanville. Monsieur le Maire les interpelle pour qu'ils précisent leurs questions.

- Monsieur Gaël DELOIRIE lui dit qu'il y a eu un certain nombre d'échanges de mails entre la mairie et le club.
- Monsieur le Maire affirme qu'il ne connaît pas les problèmatiques énoncées. Monsieur le Maire s'appuie sur la venue du Président du FC Magnanville à un événement municipal en présence de la presse, au cours duquel il a remercié le maire et la municipalité sur les bonnes relations et les investissements réalisés dans le cadre du Pôle Sportif. Il confirme avoir écrit un courriel au président de l'association, ce qui est normal en terme de relation entre une municipalité et une association Il demande à Monsieur DELOIRIE de faire attention aux documents qu'ils livrent. Monsieur le Maire confirme qu'il n'existe pas de problème relationnel entre le club de Football et la municipalité, ce que confirment aussi les élus en charge du Sport. Il ajoute que les services administratifs de la collectivité aident le club à rédiger ses futurs statuts.
- Monsieur Gaël DELOIRIE indique que le club ne souhaite pas de nouveaux statuts.
- Monsieur le Maire lui signifie qu'il n'impose pas au club de changer les statuts. En revanche, lors de l'assemblée générale du club, le changement des statuts a été validé à l'unanimité des membre présents. Il lui fait remarquer qu'il était présent avec les adjoints à la dernière réunion de l'assemblée générale du club qui n'a pas pu se tenir faute de quorum. Monsieur le Maire indique que le secrétaire et le trésorier ont été incapables de présenter les comptes et le rapport moral. Monsieur le Maire informe qu'il a senti qu'il existait de gros problèmes internes au club et que Monsieur DELOIRIE était bien au fait de ces problèmatiques en tant que secrétaire du club Monsieur le Maire ajoute qu'il a été sollicité par le Ministère de la Jeunesse et des Sports par rapport à un dysfonctionnement très grave du club. Et il précise qu'il n'a pas à en parler devant cette assemblée. Il confirme qu'il sera présent à l'assemblée générale extraordinaire du club prévue le vendredi 13 décembre 2019.
- Monsieur Nicolas LAROCHE souhaite connaître si les objectifs demandés au FC Magnanville sont les mêmes que ceux demandés aux autre associations.
- Monsieur Le Maire ne comprend pas pourquoi il y aurait des différences. Il existe des conventions d'objectifs et de moyens, entre la ville et les associations, qui sont soumises au vote du conseil municipal et qui, jusqu'à ce jour, ont toutes été votées à l'unanimité. Monsieur le Maire précise que ces conventions d'objectifs et de moyens proposées à l'ensemble des associations magnanvilloises ont le même cadre commun. Il lui rappelle que le manque de convention lui avait été reproché à une époque.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire décide de lever la séance à 21 h 30.

fiche LEBOUC

Monsieur le Maire donne la parole à ses adjoints :

- Monsieur Jean-Philippe BLOT informe qu'un marché du Terroir aura lieu le 20 décembre prochain dans la cour de la Ferme et qu'un spectacle de Marionnettes sera présenté le 17 janvier 2020 par Neville TRANTER, marionnettiste mondialement connu. Il précise qu'il s'agit d'une pièce très émouvante.
- Madame Zaia ZEGHOUDI annonce que la distribution des 500 colis aux Aînés débutera vendredi 13 décembre prochain à partir de 10 heures et que le repas des Aînés sera organisé le 5 janvier 2020.
- Monsieur le Maire annonce que la cérémonie d'échange des vœux aura lieu le 7 janvier 2020.
- Monsieur Jean-Noël GAILLEMARD signale que la collecte des fonds duTéléthon avoisine les 2 000 € et ajoute que celle des écoles n'a pas encore été compablisée.
- Monsieur le Maire fait part du versement par la collectivité d'un montant de 500 € à l'association du Téléthon.
- Madame Zaia ZEGHOUDI ajoute que le Comité des Fêtes a également participé au Téléthon sous la forme du loto.
- Monsieur le Maire souhaite de bonnes fêtes de Noël à l'assemblée.

